



Tel. 04.92.65.11.90  
Fax. 04.92.65.06.12

N° 2025- 047 – RH

## ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT

### AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL ANNEE : 2025

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 17/12/2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la décision en date du 30/12/2020 arrêtant les lignes directrices de gestion relative au volet « promotion et valorisation des parcours professionnels »,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Considérant qu'il ne peut être établi qu'un seul tableau sur l'année 2025 au titre du même grade,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal Territorial au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Rang	Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
1	GRASSO	Muriel	01/07/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Laragne-Montéglin, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Jean-Marc DUPRAT



Tel. 04.92.65.11.90  
Fax. 04.92.65.06.12

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL  
D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup>  
CLASSE  
ANNEE : 2025**

N° 2025- 048 – RH

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 17/12/2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la décision en date du 30/12/2020 arrêtant les lignes directrices de gestion relative au volet « promotion et valorisation des parcours professionnels »,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Considérant qu'il ne peut être établi qu'un seul tableau sur l'année 2025 au titre du même grade,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1<sup>ère</sup> Classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Rang	Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
1	ARQUISCH	Sonia	01/07/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Laragne-Montéglin, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Jean-Marc DUPRAT



**ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL  
D'AVANCEMENT**

**AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
ANNEE : 2025**

Tel. 04.92.65.11.90  
Fax. 04.92.65.06.12

N° 2025- 049 – RH

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 17/12/2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la décision en date du 30/12/2020 arrêtant les lignes directrices de gestion relative au volet « promotion et valorisation des parcours professionnels »,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Considérant qu'il ne peut être établi qu'un seul tableau sur l'année 2025 au titre du même grade,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

Rang	Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
1	RICHAND	Stéphanie	01/07/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Larnagne-Montéglin, le 22 mai 2025

Le Maire,  
Jean-Marc DUPRAT